



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Laure Messner
Tél. : 01.60.76.33.63
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 15 janvier 2019

Avis sur l'étude préalable agricole relative à la ZAC de Corbeville située sur les communes d'Orsay et de Saclay

La maîtrise d'ouvrage du projet présente devant la CDPENAF, pour avis, l'étude préalable agricole finalisée en décembre 2018, transmise au préfet et à la CDPENAF le 19 décembre 2018. Le projet comprend le développement économique et l'accueil d'activités ainsi que la construction de logements et d'équipements exceptionnels (hôpital, caserne de pompiers) et publics (groupe scolaire, crèche, complexe sportif, commerces, services). Il est localisé sur 94 hectares dont 56 hectares d'espace agricole cultivé et s'étend sur les communes d'Orsay et de Saclay.

La CDPENAF émet les réserves suivantes :

La commission note l'intérêt de réaliser une étude agricole préalable afin de prendre en compte les impacts sur l'amont et l'aval de l'économie agricole.

La commission souligne le travail réalisé dans le cadre de l'étude préalable agricole.

La commission rappelle que le financement des actions de la « Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière » proposées par le maître d'ouvrage s'ajoute aux subventions publiques allouées pour le financement du programme d'actions ZPNAF.

1) Avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole (art D.112-1-21 du CRPM)

La commission regrette que l'étude de l'impact cumulé des projets sur la coopérative d'Axéréales n'ait pas été davantage étayée. La commission rappelle que les nombreux projets d'aménagement sur le territoire étendu du plateau de Saclay impactent fortement la viabilité du seul silo et diminuent son approvisionnement et donc l'économie agricole locale.

La commission relève qu'en phase de travaux, la circulation des engins agricoles et forestiers va être impactée et qu'il est nécessaire de prévoir un plan de circulation, comme le stipule le dossier de l'étude préalable.

2) Avis motivé sur la nécessité de mesures de compensation agricole collective (art D.112-1-21 du CRPM)

La commission relève la consommation de 56 ha de terres agricoles réputées avec un très bon potentiel agronomique (rendement de 110 % par rapport au rendement moyen du blé en France).

La commission souligne l'intérêt de l'utilisation de la démarche « éviter », « réduire », puis « compenser » sur l'économie agricole. Des éléments complémentaires sur la partie « éviter » auraient pu être apportés en lien avec la requalification de friche comme celle dite de Thalès dans le but de réduire la consommation des terres agricoles. En ce qui concerne la séquence « réduire », la commission encourage le maître d'ouvrage à être innovant et à approfondir sa proposition d'intégration d'un projet de maraîchage dans le périmètre d'aménagement de la ZAC, notamment sur le secteur initialement ciblé pour un terrain de football.

3) Avis motivé sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage
(art D.112-1-21 du CRPM)

La commission note la nécessité de mesures de compensation agricole collective, qui ont été identifiées dans l'étude préalable par la maîtrise d'ouvrage. La commission note la proposition d'un investissement dans ces projets à hauteur de 17 685€/ha.

La commission relève que le projet de méthanisation proposé dans les compensations agricoles doit être pensé sur des surfaces déjà artificialisées pour limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols. La commission rappelle que ce projet sera suivi avec intérêt lors d'une prochaine CDPENAF.

La commission regrette que la filière courte de bois énergie (plaquettes) ne soit pas développée dans les mesures de compensations agricoles, car cette filière mériterait d'être soutenue en Essonne, dans le cadre d'une démarche en circuits courts.

La commission souhaite être informée des modalités de mise en œuvre de ces compensations dans le but de s'assurer de la réalisation effective des compensations agricoles collectives choisies par la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, la commission note l'engagement du maître d'ouvrage d'informer les membres sur la réalisation des compensations collectives d'ici 6 mois.

Au-delà, la commission souhaite être informée annuellement de l'avancée de la mise en place des mesures de compensation dans le cadre du dispositif de suivi des mesures, via le secrétariat de la CDPENAF de l'Essonne.

Observation sur le déroulé de la séance : M. Pierre MARCILLE, M. Jean-Luc CURAT et Mme Aline GUEGUAN quittent la séance à la suite de la présentation du dossier. Ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

A Evry, le 29 JAN. 2019
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'Etat en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>